

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtizia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants	25

DCM n°188/2022 - T188 - 9.1.5

Événements familiaux (personnel communal et élus) - modalités en cas de décès - modification de la délibération numéro 223/2018 en date du 17 juillet 2018

Rapporteur : Madame TERRIEN

Par délibération numéro 223/2018 en date du 17 juillet 2018, le conseil municipal a fixé les modalités en cas de décès d'un élu, d'un ancien élu, d'un agent communal en activité ou retraité ou d'un membre proche de leurs familles (conjoint, parent, enfant).

Les membres de la commission communale vie locale réunis le 07 septembre 2022 ont proposé de revoir ces modalités et d'appliquer ce qui suit :

Agents communaux en activité								
	Agent		Famille de l'agent					
	Oui	Non	Conjoint(e)		Parents		Enfants	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques	X			X		X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros	X		X			X		X

Agents communaux retraités								
	Agent		Famille de l'agent					
	Oui	Non	Conjoint(e)		Parents		Enfants	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques		X		X		X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros	X			X		X		X
Élus en cours de mandat								
	Élu		Famille de l'élu					
	Oui	Non	Conjoint(e)		Parents		Enfants	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques	X			X		X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros	X		X			X		X
Anciens élus de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE								
			Maire		Adjoint		Conseiller	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques			X			X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros			X		X		X	
Anciens élus des communes historiques								
			Maire		Adjoint		Conseiller	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques			X			X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros			X			X		X

Concernant les anciens élus des communes historiques, Monsieur le Maire dit que le risque est de commencer à faire des oublis. Il rappelle que certains anciens adjoints ou élus ont été investis. Madame TERRIEN dit que, pour les anciens élus, les membres de la commission ont craint effectivement qu'il soit fait des oublis. Elle ajoute qu'il a été envisagé de prévoir la parution d'un article dans la presse et sur le bulletin municipal. Monsieur MARQUIS évoque le nombre d'anciens élus qui pourraient être concernés. Monsieur le Maire demande à tous les élus d'être vigilants et d'informer le service communication en cas de connaissance du décès d'un ancien élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale vie locale ;
- **APPLIQUE** les modalités en cas de décès telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
 Reçu en préfecture le 25/10/2022
 ID : 044-200078079-20221018-DCM188_2022-DE

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Le secrétaire de séance,
David ÉVAIN

